



HEBERGEMENT : une transformation à marche forcée dont les personnels ne doivent pas être victimes !

Depuis le 1^{er} septembre, les nuits dans les hébergements de la PJJ doivent être effectuées par les éducateurs dans les structures lorsqu'il n'y a plus d'Agents Techniques d'Éducation pour les couvrir toutes. Les pressions se multiplient pour « réorganiser » les emplois du temps.

Nous avons imposé à l'administration de reculer la date d'effectivité de la « couverture » des nuits par les éducateurs et le directeur de la PJJ avait accepté un moratoire d'un an. Force est de constater que l'administration n'a pas mis à profit cette période pour favoriser dans les équipes un large débat sur l'hébergement éducatif. Si elle a délaissé la possibilité d'organiser les discussions professionnelles sur les terrains, elle a par contre travaillé sur un cahier des charges qui modélise l'hébergement collectif de la PJJ. Si la DPJJ a imposé de profondes transformations, elle avait « omis » d'envisager la question des normes. C'est sous la pression d'une intersyndicale, initiée par le SNPES-PJJ, qu'une discussion sur ce sujet a pu avoir lieu. Face à la demande syndicale unitaire de 14 éducateurs, a minima, par Unité Educative d'Hébergement Collectif, la direction ne s'est engagée que sur un seuil de 12 pour la rentrée de septembre 2008, avec une perspective de 14 (sans précision de date, ni de modalités de mise en place).

Si certaines équipes ont pu engager une réflexion, de nombreuses structures de par leurs difficultés, n'ont pas pu se pencher sur leur organisation future du temps de travail, en lien avec leur projet de service. En cette rentrée, alors que le directeur de la PJJ a refusé de prolonger le moratoire, c'est à marche forcée que l'administration tente de mettre en place les restructurations et les réorganisations. Tout cela sur fond de réduction budgétaire et de fermetures de postes et de structures. Ceci est inacceptable. C'est bien la politique de l'administration qui est à l'origine de la dégradation des conditions de travail et d'accueil des jeunes. Il n'y a pas de prises en charge de qualité lorsque l'on impose des projets et infantilise les personnels. La prise en charge éducative des jeunes nécessite des personnels responsabilisés, reconnus dans leur parole professionnelle et des moyens à la hauteur des besoins pour accueillir des jeunes dont les difficultés sont de plus en plus prégnantes.

C'est pourquoi, nous devons exiger que l'administration tienne ses engagements d'un minimum de 12 personnels éducatifs (Éducateurs ou Éducateurs + ATE encore en poste) pour couvrir les nuits. Pour le SNPES-PJJ, ceci constitue une première étape incontournable et la norme de 14 personnels éducatifs doit se concrétiser très rapidement afin de doubler tous les temps de prise en charge, de jour comme de nuit. L'organisation du temps de travail des agents ne peut se faire, au détriment de leur santé et/ou de leur vie familiale. Le respect du droit du travail (décrets ARTT & dérogatoire du ministère de la Justice, charte des temps) constitue un préalable incontournable.

Nul ne peut se voir imposer :

- **Plus de 50 heures hebdomadaires de travail au cours d'une même semaine et dans le respect d'une moyenne maxi de 44 H sur 12 semaines consécutives, mais la durée hebdomadaire du travail en hébergement étant de 36 H20, les heures supplémentaires effectuées au-delà de cet horaire doivent être récupérées à l'issue du cycle de 7 semaines,**
- **une durée et une amplitude de travail de plus de 12H par jour, pouvant être portées une fois par semaine à 15H lors du WE. L'amplitude peut atteindre 15H lors d'une nuit. Ces exceptions sont exclusives l'une de l'autre sur une même semaine,**
- **un repos quotidien inférieur à 8 H,**
- **un repos hebdomadaire inférieur à 35 H comprenant en principe le dimanche.**

Si ces règles constituent un minimum légal, elles ne répondent pas, à elles seules, aux contraintes du travail en hébergement des éducateurs qui, dorénavant, s'effectuera de jour comme de nuit.

Dans un tel contexte, nous pensons que l'organisation des emplois du temps ne peut relever que d'une décision collective, débattue en équipe et non « imposée d'en haut » au travers de grilles prédéterminées. De plus, le travail éducatif en hébergement devant se décliner 24h/24, 365 jours par an, pour être cohérent il ne saurait être organisé en travail posté (services en « équipes spécifiques » : matinée, soirée, nuit), sauf pour les ATE encore en poste. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut dès à présent une norme de 14 éducateurs, ainsi la continuité éducative en sera d'autant plus renforcée. Pour notre part, nous revendiquons 16 éducateurs, non seulement pour doubler tous les temps de services, mais aussi pour garantir des temps de repos supérieurs aux 8H légales entre les différentes périodes de prise de fonction, notamment de jour et de nuit. Par ailleurs, l'administration ne saurait imposer le morcellement des services et l'arrêt du travail en plein milieu de la nuit ! De même, 1H de travail de nuit doit être comptabilisée a minima comme 1H de travail effective.

Enfin, nous avons, depuis plus d'un an, fait des propositions concrètes à l'administration sur la revalorisation du régime indemnitaire en hébergement mais les décisions arrêtées actuellement par l'administration restent pour nous largement insuffisantes. Alors que cette réévaluation est jugée prioritaire par la direction et qu'elle impose la réorganisation de l'hébergement collectif au 01/09/08, il est inacceptable que les personnels ne puissent pas bénéficier de l'augmentation indemnitaire et que celle-ci soit conditionnée par la validation du projet de service par le DR. Ce qui est possible pour les EPM au 01/01/08, doit l'être dans tous les hébergements collectifs dès lors que la DPJJ prétend vouloir prendre en compte les contraintes de cette fonction.

Nous revendiquons dès à présent :

- **La revalorisation consécutive de la prime nuit, sur la base de 50 € au service fait.**
- **Le versement de la prime d'éducation renforcée à tous les personnels, Directeurs et Adjointes Administratifs compris.**
- **L'application rétroactive de la revalorisation au 1/1/08.**

Après l'audience du 23 juillet que nous avons obtenue, suite aux tracts sur ce sujet et à la pétition de la section SNPES-PJJ du Pas de Calais, nous sommes toujours en attente de la réponse écrite que l'administration s'était engagée à nous fournir.

Le SNPES-PJJ appelle les personnels d'hébergement à :

- **Ne pas laisser l'administration leur imposer des grilles d'emploi du temps stéréotypées et débattre collectivement de l'organisation du temps de travail de leur foyer.**
- **S'emparer des revendications liées aux conditions de travail et à l'indemnitaire.**

Les jeunes hébergés et les personnels des foyers n'ont pas à subir les conséquences d'une réforme, imposée par la direction de la PJJ. Pour répondre aux besoins de la jeunesse en difficulté, la PJJ doit disposer de véritables foyers éducatifs répartis sur l'ensemble du territoire avec des agents reconnus et en nombre suffisant ! La réorganisation ne saurait se faire à moyens en personnels constants en fermant des établissements pour atteindre la norme de 12 éducateurs.

Paris, le 16 septembre 2008.